

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Anticoagulation du cathéter central servant au traitement d'hémodialyse		NUMÉRO : 10.17
		DATE : Avril 2009
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures thérapeutiques.	Oui
		Protocole infirmier en suppléance rénale

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Infirmières cliniciennes
- Coordinatrices clinico-administratives
- Avoir reçu la formation nécessaire selon le programme de formation spécifique pour l'unité de suppléance rénale.

CLIENTÈLES VISÉES

- Usagers hémodialysés

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- L'unité de suppléance rénale du CHRDL
- Équipe clinique chargée du développement des pratiques en soins infirmiers
- Les soins intensifs

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Appliquer des techniques invasives.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
- Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Éviter la formation d'un thrombus à l'intérieur des voies du cathéter central et en maintenir la perméabilité.

2. CONDITION D'INITIATION

- Dès la fin du traitement d'hémodialyse, après l'administration d'un médicament ou lorsque le cathéter central n'est pas utilisé.

3. ORDONNANCE

- Irriguer chaque voie du cathéter central avec :
 - Solution de Citrate de sodium 4%
 - Volume de la lumière de la voie + 0,1 ml

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- À la fin d'un traitement d'hémodialyse
- Après l'utilisation du cathéter pour perfusion, médication ou prélèvement
- Lorsque que le cathéter est inutilisé

4.2. Contre-indications

- Allergie ou intolérance connue au Citrate de sodium

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Déterminer le volume à administrer pour chaque voie selon le type de cathéter en place et sa longueur.
- Procéder à l'irrigation avec la solution, sans dilution, selon les techniques de turbulence et de pression positive.
- Avant l'anticoagulation, irriguer chaque voie du cathéter avec une seringue de 10 ml de NaCl 0.9%.
- La ou les voies du cathéter non utilisées doivent être irriguées et anticoagulées 1 fois/semaine.

5.2. Procédures

- Protocole infirmier en suppléance rénale du CHRDL

5.3. Éléments de surveillance

- Perméabilité du cathéter central

5.4. Complications

- Thrombus dans l'une des voies du cathéter central
- Perforation ou bris du cathéter central

5.5. Limites d'application

- N.A

6. SOURCES

- Procédures de suppléance rénale
- Consensus des signataires

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Anticoagulation du cathéter central servant au traitement d'hémodialyse	NUMÉRO : 10.17
	DATE : Avril 2009
	RÉVISÉE :

Chef du service de néphrologie : _____

Date : 2009/04/20

Dr Pierre Landry

Chef du département de médecine spécialisée : _____

Date : 22/05/09

Dr Pierre Haslamme

Directeur des soins infirmiers : _____

Date : 2009.05.29

Martin Labrie

Adoptée par le CMDP : _____

Date : 2009-06-18

Jean-Jacques Klopfenstein, M.D., président